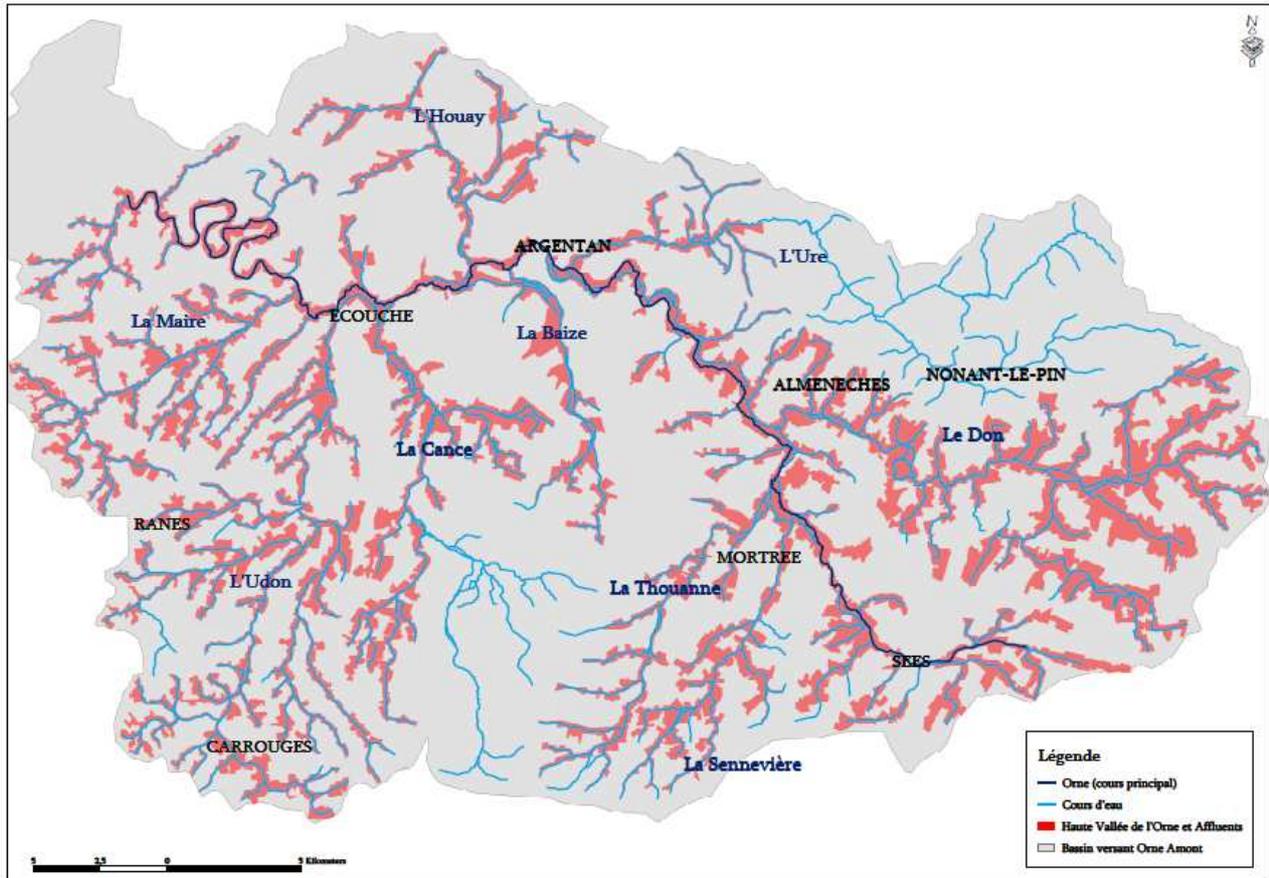


## Document de travail

### Le site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et affluents »

La Haute Vallée de l'Orne et ses affluents a été désignée au titre de Natura 2000 en raison de la présence de nombreuses espèces aquatiques (mulette épaisse, écrevisses à pattes blanches, chabot, lamproie de Planer), d'espèces dépendants des milieux humides (loutre, escargot vertigo des moulins, damier de la succise, cordulie à corps fin et agrion de mercure) et d'habitats naturels d'intérêt européen (prairies maigres de fauche, milieux forestiers particuliers, certains types de cours d'eau,...). Indicateurs d'écosystèmes variés de bonne qualité, cet ensemble est à nuancer par quelques points faibles diagnostiqués sur le site (qualité de l'eau, ouvrages, espèces exotiques, entretien,...).



Suite aux réunions qui ont eu lieu en décembre 2010 et janvier 2011, des amendements ont été apportés au diagnostic pour une validation en CoPil (Comité de pilotage) courant 2011.

**A présent et en anticipant au mieux pour la suite**, des groupes de travail thématiques vont permettre de décliner les 10 orientations de gestion en mesures concrètes et opérationnelles applicables grâce à deux outils spécifiques : **la charte et les contrats Natura 2000**.

Ces outils de gestion sont proposés dans le périmètre du site, **à titre volontaire**, pour une durée de 5 ans, et font l'objet d'une contrepartie financière ou d'exonérations fiscales.

La Charte ainsi que les contrats Natura 2000 sont accessibles à tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Il existe 3 grands types de contrats Natura 2000, encadrés par des textes réglementaires et par des modalités de financement particulières :

- ✓ les contrats agricoles (mesures agro-environnementales),
- ✓ les contrats forestiers,
- ✓ les contrats non agricoles, non forestiers.

**Les Contrats Natura 2000** : ils permettent de soutenir financièrement des mesures de gestion pour des investissements, des travaux ou des pratiques de gestion directement favorables aux espèces ou aux habitats Natura 2000 conformément aux orientations de gestion définies préalablement. Les modalités de mise en œuvre doivent figurer dans le Document d'Objectifs sous forme de cahiers des charges types comprenant :

- une description de l'objectif et des moyens à mettre en œuvre,
- une carte des zones d'application de la mesure,
- un descriptif précis des engagements non rémunérés (respect de la réglementation, engagement à « ne pas faire », libre accès pour les inventaires...),
- un descriptif précis des engagements rémunérés (travaux et prestations d'entretien ou de restauration avec les modalités d'application),
- la nature des aides financières proposées (investissement en une seule fois ou aide pluriannuelle pour actions récurrentes),
- le montant et le mode de calcul de l'aide proposée,
- les modalités de financement envisagées (co-financeurs potentiels),
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place,
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.

**Seuls les contrats agricoles ou MAEt seront abordés lors de cette série de réunions.**

Il est rappelé que 10 Orientations de Gestion, validées par les groupes de travail en décembre 2010 et janvier 2011, seront proposées au Comité de pilotage. Les suivantes concernent, en partie ou dans leur intégralité, le secteur agricole :

- Orientation de gestion n°1 : Garantir la qualité de l'Eau.
- Orientation de gestion n°3 : Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants.
- Orientation de gestion n°5 : Lutter contre la déprise et l'embroussaillage.
- Orientation de gestion n°7 : Maintenir et préserver les zones humides.

**Les mesures contractuelles qui suivent sont les propositions qui devront être débattues lors de la réunion de travail.**

---

## Exemples de mesures contractuelles possibles dans le cadre du DocOb Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et affluents »

Orientations de gestion	Objectifs opérationnels	Types de mesures	Espèces d'intérêt européen concernées	Habitats d'intérêt européen concernés
<b>MESURES AGRICOLES</b>				
Orientation n°1 : Garantir la qualité de l'eau	Mise en place et entretien de clôtures et d'abreuvoirs le long des berges pâturées	<i>Contrat global</i>	<i>mulette épaisse, écrevisse à pattes blanches, lamproie de Planer, chabot.</i>	/
	Entretien raisonné de la ripisylve et enlèvement des embâcles problématiques	<i>Contrat global</i>	<i>mulette épaisse, loutre, écrevisse à pattes blanches, cordulie à corps fin, lamproie de Planer, chabot.</i>	/
	<b>Entretien uni ou bilatéral de haies en contexte agricole</b>	<b>MAE†</b>	<i>triton crêté, écaille chinée, lucane cerf-volant.</i>	/
Orientation n°3 : Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants.	<b>Favoriser une gestion extensive des prairies avec chargement et fertilisation limités</b>	<b>MAE†</b>	<i>mulette épaisse, écrevisse à pattes blanches, cordulie à corps fin, lamproie de Planer, chabot, agrion de Mercure.</i>	/
	<b>Favoriser une gestion extensive des prairies avec chargement limité et sans fertilisation</b>	<b>MAE†</b>	<i>mulette épaisse, écrevisse à pattes blanches, cordulie à corps fin, lamproie de Planer, chabot, agrion de Mercure.</i>	/
	<b>Favoriser une gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée</b>	<b>MAE†</b>	<i>mulette épaisse, écrevisse à pattes blanches, lamproie de Planer, chabot.</i>	/
	<b>Favoriser une gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations</b>	<b>MAE†</b>	<i>mulette épaisse, écrevisse à pattes blanches, lamproie de Planer, chabot.</i>	/
	<b>Reconvertir des terres arables</b>	<b>MAE†</b>	<i>mulette épaisse, écrevisse à pattes blanches, cordulie à corps fin, lamproie de Planer, chabot, agrion de Mercure.</i>	/
	<b>Favoriser une gestion extensive des prairies adaptée aux habitats d'intérêt européen du site</b>	<b>MAE†</b>	<i>mulette épaisse, écrevisse à pattes blanches, cordulie à corps fin.</i>	<b>prairies maigres de fauche, prairies et bas-marais acidiphile, coteaux calcaires</b>
Orientation n°5 : Lutter contre la déprise et l'embroussaillage.	<b>Restaurer des milieux ouverts en cours de fermeture</b>	<b>MAE†</b>	<i>damier de la succise, agrion de Mercure.</i>	<b>prairies maigres de fauche, prairies et bas-marais acidiphiles, coteaux calcaires</b>
Orientation n°7 : Maintenir et préserver les zones humides.	<b>Restauration et mise en défens de mares</b>	<b>MAE†</b>	<i>loutre, agrion de Mercure, triton crêté.</i>	<b>végétation particulière de certaines mares</b>

Orientations de gestion	Objectifs opérationnels	Objectif de gestion
<b>MESURES AGRICOLES</b>		
Orientation n°1 : Garantir la qualité de l'eau	Mise en place et entretien de clôtures et d'abreuvoirs le long des berges pâturées	Préservation du cours d'eau (température, morphologie). Réduction du piétinement du bétail. Amélioration de la qualité de l'eau.
	Entretien raisonné de la ripisylve et enlèvement des embâcles problématiques	Entretien et maintien de la ripisylve. Libre circulation de l'eau et des espèces. Préservation du cours d'eau (température, morphologie). Amélioration de la qualité de l'eau.
	<b>Entretien uni ou bilatéral de haies en contexte agricole</b>	Réduction des transferts de nutriments excédentaires et de produits phytosanitaires Maintien de la trame bocagère et des services qu'elle rend à tout point de vue (paysage, corridor de déplacement, accueil de la petite faune, etc...).
Orientation n°3 : Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants.	<b>Favoriser une gestion extensive des prairies avec chargement et fertilisation limités</b>	Réduction des transferts de nutriments excédentaires et de produits phytosanitaires. Amélioration de la qualité de l'eau.
	<b>Favoriser une gestion extensive des prairies avec chargement limité et sans fertilisation</b>	Réduction des transferts de nutriments excédentaires et de produits phytosanitaires. Amélioration de la qualité de l'eau.
	<b>Favoriser une gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée</b>	Réduction des transferts de nutriments excédentaires et de produits phytosanitaires. Amélioration de la qualité de l'eau.
	<b>Favoriser une gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations</b>	Réduction des transferts de nutriments excédentaires et de produits phytosanitaires. Amélioration de la qualité de l'eau.
	<b>Reconvertir des terres arables</b>	Réduction des transferts de nutriments excédentaires et de produits phytosanitaires. Réduction de l'érosion et du ruissellement. Amélioration de la qualité de l'eau.
	<b>Favoriser une gestion extensive des prairies adaptée aux habitats d'intérêt européen du site</b>	Maintien des habitats d'intérêt européen et des espèces qui s'y abritent.
Orientation n°5 : Lutter contre la déprise et l'embroussaillage.	<b>Restaurer des milieux ouverts en cours de fermeture</b>	Maintien des habitats d'intérêt européen et des espèces qui s'y abritent.
Orientation n°7 : Maintenir et préserver les zones humides.	<b>Restauration et mise en défens de mares</b>	Maintien des habitats d'intérêt européen et des espèces qui s'y abritent. Maintien de la diversité paysagère et de la biodiversité ordinaire. Maintien de la fonctionnalité hydraulique